



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE INTITULÉ « FOUGÈRE MAGIQUE » AVEC L'ASSOCIATION JOER	Décision 25/07/2025 N° DGS/2025/070

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT et conformément à l'article L2122-17 du CGCT, autorisant le transfert des compétences déléguées par le Conseil Municipal au Premier Adjoint au Maire, en cas d'empêchement du Maire,

CONSIDÉRANT l'empêchement de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT le projet d'animation mis en place par le Centre de Loisirs « La Ruche d'Ernest », dans le cadre de son projet d'été 2025 ayant pour thèmes différents types de voyages y compris dans le monde féérique des lutins,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer avec l'Association JOER sise 5 rue du Faubourg Saint Martin à PARIS (75 010), représentée par Monsieur Alain KERNEVEZ en qualité de Président, un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle intitulé « FOUGÈRE MAGIQUE » qui aura lieu le 12 août 2025 à 10h00 à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « La Ruche d'Ernest » sis 13 rue Saint Venant à Luynes.

Article 2 :

Le montant de cette cession est arrêté à la somme de 720€ TTC (SEPT CENT VINGT EUROS TOUTES TAXES COMPRISES) et comprend les cachets des artistes, le cotisations sociales et charges fiscales afférentes ainsi que les frais de déplacement.

La mairie aura éventuellement à sa charge les frais de restauration des artistes et ce en fonction de l'horaire de représentation.

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire et à Monsieur le Trésorier payeur de la ville de Luynes.

Fait à LUYNES, le 25 juillet 2025

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité le : 25 JUL 2025

- sa publication sur le site internet de la commune le : 25 JUL 2025

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire

Alain SELLIER



Envoyé en préfecture le 25/07/2025
Reçu en préfecture le 25/07/2025
Publié le
ID : 037-213701394-20250725-DGS_2025_070-AR

